



CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 19 décembre 2025

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mirmande se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire, Benoît MACLIN, le douze décembre deux mille vingt-cinq.

I. VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur Le Maire, Président de séance, fait l'appel des présents et lit les différentes procurations. Monsieur Le Maire atteste que le quorum est atteint.

Etaient présents par ordre alphabétique les conseillers municipaux suivants :

Patrick ALIBERT, Jean-François BESSON, Corinne BUFFIN, Florence IBARRA, Benoît MACLIN, Denis MARCHAL, Philippe MINGUEZ, Daniel NOILLY, Dominique TOCQUAVEN

Absents : Coralie BASSET, Michel IGOUT, Jean-Luc VOLLE

Absents excusés : Annie GUITTON, Céline CHOLET, Frédéric FAVREAU

Procurations : Frédéric FAVREAU a donné pouvoir à Florence IBARRA

En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
15	9	6	1	9+1

Madame Corinne BUFFIN-GIACOMINO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-neuf heures.

II. ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire expose l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire informe tout d'abord avoir eu recours à une Décision du maire, le 4 décembre 2025, pour effectuer un virement de crédit du compte 615221 (chapitre 011) au compte 739221 (chapitre 014) pour un montant de 1 926 € afin de garantir le versement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025

50 – Bail commercial Artifilles (La Petite Boutique)

51 – Dissolution du CCAS

52 – Autorisation nouvelle inscription sur le monument aux morts

53 – Mandat au Centre de gestion de la Drôme pour la consultation des assurances des risques statutaires

54 – Engagements de crédits avant le vote du budget primitif de l'assainissement

CG

BM

55 – Engagements de crédits avant le vote du budget primitif de la commune

56 – Décision modificative n°3 du budget assainissement régularisation des amortissements dans un autre chapitre

57 – Demande de subvention auprès de la CCVD des climatiseurs pour l'école

58 – Demande de financement au titre des amendes de police 2026

Questions diverses

III.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

IV.DELIBERATIONS

50 – Bail commercial Artifilles (La Petite Boutique)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait des membres de l'Association Artifilles de rester dans les locaux situés sur la parcelle AB 414, 13 place du Champ de Mars à Mirmande.

Il est rappelé que l'Association Artifilles détient un contrat de bail précaire entre elle et la Commune de Mirmande depuis le 1^{er} juin 2023 concernant ce local pour un loyer mensuel de 553€ (dernière révision de loyer en 2025). Il est précisé que ce dernier lui a été loué à titre d'exploitation commerciale à usage exclusif de présentation et de vente des créations artisanales des membres de l'association Artifilles.

L'échéance du bail précaire arrivant à terme et ne pouvant pas être renouvelé, il convient de faire un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 28 février 2035 et de proposer un nouveau loyer mensuel à 600€.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail commercial passé entre la Commune et l'Association Artifilles, représentée par Sophie Partamian, en sa qualité de Présidente, en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire met tout de même en évidence que l'usage sera identique et qu'une révision du loyer se fera tous les 3 ans selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Il est important de souligner qu'en cas de cession de bail, le choix du successeur par l'Association Artifilles sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de Mirmande :

- **de répondre favorablement à la demande de l'Association Artifilles**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial pour une durée de 9ans à compter du 1^{er} mars 2026**
- **de fixer le loyer mensuel à 600€, révisable toutes les 3 ans selon l'ILC**

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

☒ A l'unanimité

☐ Voix pour

☐ Abstention

☐ Voix contre

CG

BH

51 – Dissolution du CCAS

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, est obligatoire pour les communes de plus de 1 500 habitants.

Il est donc facultatif pour les communes de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, dite loi NOTRE.

Il est rappelé que, suivant la délibération n°27 du 2 mai 2025, les recettes acquises par les achats et renouvellement de concessions ne sont plus attribuées au CCAS.

A partir de 2026 les documents réglementaires et budgétaires du CCAS devront être totalement dématérialisés au nom du Président(e) du CCAS, selon l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiales pour 2024. Ceci va engendrer des dépenses pour l'ajout d'un signataire sur le logiciel, pour une nouvelle clé de signature Certinomis.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Mirmande :

- **de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2025**
- **de transférer la compétence du CCAS à la commune**
- **de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune à compter du 1er janvier 2026**
- **d'informer tous les membres du CCAS par courrier**

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

☒ A l'unanimité ☐ Voix pour ☐ Abstention ☐ Voix contre

52 – Autorisation nouvelle inscription sur le monument aux morts

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur Guy Planet du 2 décembre 2025.

Monsieur Guy Planet souhaiterait que, sur le Monument aux Morts, situé place du Champ de Foire à Mirmande, figure le nom de son grand-père Monsieur Paul Planet tombé lors des opérations de libération de la Drôme en tant que combattant dans les FFI.

Monsieur Guy Planet a entamé des démarches administratives auprès des autorités compétentes actuellement toujours à l'étude.

Il est proposé au Conseil Municipal de Mirmande :

CG

BM

- de procéder à l'inscription du nom du défunt sur le Monument aux Morts de Mirmande sous réserve de la validation de la part des autorités compétentes

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

☐ A l'unanimité ☒ 9 Voix pour ☐ Abstention ☒ 1 Voix contre

53 – Mandat au Centre de gestion de la Drôme pour la consultation des assurances des risques statutaires

Monsieur Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

CG

BM

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025 (pour les collectivités de moins de 50 agents)

Il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances risques statutaires et des conventions de participation de prévoyance et de frais de santé auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;**
- **Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;**

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation**

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

Pour la convention de participation frais de santé :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.**

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.**

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

CG

BM

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

☒ A l'unanimité ☐ Voix pour ☐ Abstention ☐ Voix contre

54 – Engagements de crédits avant le vote du budget primitif de l'assainissement

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 pour le budget annexe assainissement conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 86192€ comme suit :

CHAPITRES	Crédits ouverts sur exercice 2025	Plafond du ¼ des crédits	Autorisation 2026 par chapitre
21 : Immobilisations corporelles	31 056€	7 764€	7 764€
23 : Immobilisations en cours	282 659€	78 428€	78 428€
TOTAL	313 715€	86 192€	86 192€

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Mirmande :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'ouvrir les crédits en investissement à hauteur de 86192€ pour 2026 pour le budget annexe de l'assainissement.
- de dire que les crédits ne seront pas automatiquement repris au BP 2026 mais au minimum dans l'intégralité des sommes déjà engagées.
- d'autoriser M. Le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

☒ A l'unanimité ☐ Voix pour ☐ Abstention ☐ Voix contre

55 – Engagements de crédits avant le vote du budget primitif de la commune

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 pour le budget communal conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 88689€ comme suit :

CG

BM

CHAPITRES	Crédits ouverts sur exercice 2025	Plafond du ¼ des crédits	Autorisation 2026 par chapitre
204 : Subventions d'équipement versées	2 500€	625€	625€
21 : Immobilisations corporelles	276 259€	69 064€	69 064€
23 : Immobilisations en cours	76 000€	19 000€	19 000€
TOTAL	354 759€	88 689€	88 689€

Il est donc proposé au Conseil Municipal de Mirmande :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'ouvrir les crédits en investissement à hauteur de 88 689€ pour 2026 pour le budget communal.
- de dire que les crédits ne seront pas automatiquement repris au BP 2026 mais au minimum dans l'intégralité des sommes déjà engagées.
- d'autoriser M. Le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

☒ A l'unanimité ☐ Voix pour ☐ Abstention ☐ Voix contre

56 – Décision modificative n°3 du budget assainissement régularisation des amortissements dans un autre chapitre

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire de régulariser un déséquilibre au niveau des amortissements (écritures d'ordre) entre le chapitre 040 et 042 du budget annexe de l'assainissement.

Il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (040) : Autres	-20 000,00	203 (040) : Frais d'études, rech. & dev. & f	-20 000,00
2158 (041) : Autres	20 000,00	203 (041) : Frais d'études, rech. & dev. & f	20 000,00
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver sans réserve l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

CG

BM

☒ A l'unanimité

☐ Voix pour

☐ Abstention

☐ Voix contre

57 – Demande de subvention auprès de la CCVD des climatiseurs pour l'école

La commune de Mirmande souhaite équiper l'école primaire publique de climatiseurs dans chaque salle de classe.

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres participant à leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Chaque commune portant un projet peut ainsi mobiliser ce fonds pour un montant global maximum de 34 482 €, mobilisable sur plusieurs projets au besoin.

Un reliquat de l'ensemble des fonds est à l'étude de la CCVD pour un redéploiement sur le territoire en fonction des projets.

Ce projet d'équipement participe à ces transitions, ne relève pas de compétences exercées par la CCVD et ne porte pas atteinte à l'environnement. C'est pourquoi, la commune de Mirmande sollicite la mobilisation du Fonds de concours « Transition » à hauteur de 5 750€.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant HT	Taux (% sur montant HT)
11 500 €	13 800 €	CCVD	5 750 €	50%
		Commune	5 750 €	50%
11 500 €	13 800 €	Total des recettes	11 500 €	100%

Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention conclue entre la CCVD et la commune bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de Mirmande :

- de solliciter la mobilisation du **FONDS DE CONCOURS TRANSITION** pour un montant de 5 750 € auprès de la CCVD
- de dire que ce projet sera inscrit au BP 2026
- d'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention reprenant les éléments du règlement d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

☒ A l'unanimité

☐ Voix pour

☐ Abstention

☐ Voix contre

CE

BM

58 – Demande de financement au titre des amendes de police 2026

Monsieur Le Maire, informe les membres de l'assemblée que le produit des amendes de police fait l'objet d'une répartition de recette entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose donc de solliciter une demande de financement, auprès du Conseil Départemental, des dépenses liées à la sécurité routière, au titre des amendes de police 2026 pour les travaux suivants :

- _marquage pédagogique sécuritaire,
- _contour ilôts D204 et Rue André Lhote,
- _places de parking en épis Place du Champ de Mars,
- _bande de cédez le passage,
- _contour ilôt Route de Berthaud,

dont le devis s'élève 1 617,90 € HT soit 1 941,48€ TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de Mirmande :

- **d'approuver la proposition,**
- **de solliciter le Conseil départemental dans le cadre du dispositif des Amendes de Police 2026,**

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

☒ A l'unanimité ☐ Voix pour ☐ Abstention ☐ Voix contre

Questions diverses

Dominique Tocquaven demande où en est-on du litige concernant la maison Houdard ?
Corine Buffin-Giacomino répond que nous sommes dans l'attente car le dossier s'est complexifié suite au décès de M. Tulczynski, la succession est en cours.

Dominique Tocquaven demande la position de Monsieur le Maire concernant la révision du SPR ? Benoît Maclin précise que les résultats du commissaire enquêteur seront à disposition le 5 janvier 2026, qu'ensuite une réunion entre élus aura lieu. Monsieur le Maire fait part de sa déception concernant la tournure que prend l'avancement du projet et les polémiques qui gravitent autour, la révision du SPR est très politisée en vue des élections municipales.

Patrick Alibert a relancé le sujet du bail commercial de Céline Bari délibéré en octobre mais qui n'a à ce jour pas été signé car il y a une question à soulever au sujet de la cour intérieure. Une partie des élus soutiennent qu'il ne faut pas mettre la cour dans le bail car elle n'en a jamais fait partie, elle est l'unique issue de secours de la salle des fêtes communale, il est rappelé qu'une autre cour intérieure, celle de l'ancienne auberge de jeunesse est louée au titre des terrasses par les commerçants et ne fait pas partie d'un bail donc nous ne pouvons pas faire un traitement de faveur vis-à-vis de nos autres baux.

Patrick Alibert fait part de son mécontentement au sujet des zebras sur les ilôts en bas du village matérialisé par un marquage blanc qui selon lui dénature notre village. Daniel Noilly répond que le service de la DDT s'est déplacé sur place pour voir ce qu'il en était et qu'il nous a vivement conseillé d'effectuer ce marquage pour garantir la prévention de la sécurité routière.

CG

BH

Florence Ibarra fait part de l'aspect dangereux du fronton au-dessus de l'escalier de la Chapelle Sainte-Lucie et demande aux élus d'aller inspecter pour s'assurer de la bonne la sécurité des usagers.

Martine Vergnoux-Debray rapporte un mécontentement général des habitants concernant le stationnement des camping-cars sur le parking du champ de foire. Ces derniers sont nombreux à stationner sur le parking et créaient un problème de sécurité lors des allers et venus des parents de l'école primaire située sur cette place, de plus ils se branchent sur le compteur électrique de la commune prévu pour les festivités, ils se branchent également sur le lave-main situé dans les toilettes publiques. Il est demandé à la commune d'intervenir. Monsieur le Maire rappelle que la situation est délicate car nous n'avons pas de zone de stationnement de camping-car prévu à cet effet.

La présente séance est levée à 20h12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 19 décembre 2025 :

☒ A l'unanimité	☐ Voix pour	☐ Abstention	☐ Voix contre
---	---	--	---

Fait et délibéré à Mirmande, le 27 février 2026

La secrétaire de séance,

Corinne GIACOMINO
Première Adjointe

**Le Maire,
M. Benoît MACLIN**



Cb

BM